

2023



AFFICHÉ  
- 6 JUL. 2023  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 68/2023  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
JEUX ET ANIMATIONS JUILLET ET AOUT 2023

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par l'association PARI MIX'CITE en date du 26 Juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,  
Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 : L'association PARI MIX'CITE, représentée par Madame MARTINI Céline, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révocable aux lieux et horaires cités ci-dessous pour leurs activités de jeux et animations :

PARC FORESTIER – AMPHITHEATRE – GRAND JEUX HARRY POTTER

➤ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Jeudi 20 et Vendredi 21 Juillet 2023 de 11h00 à 19h00

➤ OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC

- Jeudi 20 et Vendredi 21 Juillet 2023 de 14h00 à 18h30

299

AFFICHÉ  
- 6 JUIL. 2023  
MAIRIE DE CARROS

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 28 Juin 2023

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint,



  
Ludovic OTHMAN

299

### TERRAIN DE LA TOURRE - ANIMATIONS LUDIQUES HORS DES MURS

#### ➤ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Jeudi 27 Juillet 2023 de 16h00 à 22h00

#### ➤ OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC

- Jeudi 27 Juillet 2023 de 18h00 à 21h00

### RUE DE L'ASPRE ESPACE ADJACENT LE FOOD TRUCK ET LE LONG DU TROTTOIR JUSQU'AU CLUB AMITIES LOISIRS - ESPACES JEUX SURDIMENSIONNES

#### ➤ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Jeudi 3 et Jeudi 10 Août 2023 16h00 à 22h00

#### ➤ OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC

- Jeudi 3 et Jeudi 10 Aout 2023 de 18h00 à 21h00

### MICRO SITE PAUL ELUARD – ESPACES JEUX SURDIMENSIONNES

#### ➤ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Lundi 21 et Mercredi 23 Aout 2023 de 13h00 à 18h00

#### ➤ OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC

- Lundi 21 et Mercredi 23 Aout 2023 de 14h30 à 17h00

**Article 2:** L'association PARI MIX'CITE prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

**Article 3:** L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

**Article 4:** Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

**Article 5:** L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

**Article 6:** Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais